Certifié exécutoire par le [illegible]
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 5/2/07 et de la publication
le 6/2/07
Le Maire,

YERRES

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

Service Urbanisme
N° Tel : 01 69 49 77 45

ARRETE autorisant la pose d'enseignes n° 2007/33 du 01/02/2007

Le Député Maire,

Vu la demande de Monsieur MARIE Laurent, relative à la pose d'enseignes pour un local sis 83, rue de Concy à Yerres,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant réglementation spéciale de la publicité, des pré enseignes et des enseignes en date du 9 avril 2004,

Vu l'autorisation d'exécuter des travaux n° 091 691 06 M 6181, relative à l'habillage de la façade d'une boulangerie,

Considérant que l'article 9/1 dispose que les néons sont interdits et que les enseignes doivent être éclairées de façon indirecte par l'emploi de projecteurs discrets,

Considérant que la coupe AA' matérialise l'emploi d'une goulotte munis de deux fluos pour éclairer l'enseigne,

ARRETE

Article 1er : La demande de pose de l'enseigne à plat est ACCORDEE

Article 2 : L'enseigne drapeau sera implantée sur entre le bas de la zone d'enseigne à plat et le bas des allèges des fenêtres du premier étage.

Article 3 : Les dimensions de l'enseigne perpendiculaire seront inférieures à 0.5 m² et leur saillie sur le domaine public n'excédera pas 0.60 m

Article 4 : La hauteur maximale des lettres composant l'enseigne sera de 0.30 m et 0.40 m pour les initiales

Article 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé, pour information, à tous les chefs de services consultés.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne

Fait à Yerres, le 1er février 2007



Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération